

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-141

LE PRESIDENT,

Objet :

**Avenant n°2 au marché de
maîtrise d'oeuvre relative à la
construction du site principal
de Roannaise de l'eau**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°692026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les dispositions de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-039 du Comité Syndical du 20 mai 2026 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics, accords-cadres et les délégations de service public quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant le marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du site principal de Roannaise de l'eau à Riorges conclu avec la SARL FOURNEL JEUDI ARCHITECTES, notifié le 21 novembre 2025 pour un montant de 1 286 294.00 € HT pour une durée de 43 mois ;

Considérant que l'arrêt définitif du coût des travaux doit finalement intervenir à l'issue de la phase PRO après intégration de l'ensemble des modifications validées par le maître d'ouvrage ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du site principal de Roannaise de l'eau à Riorges ;
- De préciser que l'avenant ne modifie pas le montant du marché.

Roanne, le 24 août 2026

Le Président,



Daniel FRECHET

Roanne, le 24 août 2026

Le Président